

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°31/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2024

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize octobre, à vingt heures et trente minutes,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 19 OCT. 2024
Affiché et publié
Le : 19 OCT. 2024

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François, DURKALEC Dominique

Absents : GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.), DIA Anne-Marie

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AuRA PACTE 2022-2027 – AUVENT D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet de restauration de l'ancienne vicairie du bourg de Chadron en auvent d'accueil touristique.

Considérant un investissement évalué à 101 429.85 € HT (comprenant la maîtrise d'œuvre pour 8 799.85 € HT et les travaux pour 92 630.00 € HT), le plan de financement prévisionnel pour le projet « Auvent d'accueil touristique » se présente comme suit :

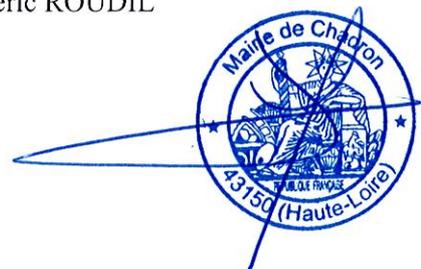
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financiers	Montant	Pourcentage
	Région Auvergne Rhône-Alpes	30 000.00 €	29.58 %
Etat DETR 2023	26 751.80 €	26.37 %	
LEADER Haute-Loire : Auvent touristique	20 020.20 €	19.74 %	
TOTAL Aides Publiques	76 772.00 €	75.69 %	
Autofinancement	24 657.85 €	24.31 %	
TOTAL Financement	101 429.85 €	100 %	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement réactualisé de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **DE SOLLICITER** la participation financière de la Région AuRA à hauteur de 30 000 €,
- **D'AUTORISER** Mr le Maire à déposer les pièces correspondantes pour l'instruction du dossier PACTE 2022-2027 sur le portail des aides du site internet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 octobre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°32/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2024

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize octobre, à vingt heures et trente minutes,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 25 OCT. 2024
Affiché et publié
Le : 25 OCT. 2024

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François, DURKALEC Dominique

Absents : GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.), DIA Anne-Marie

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL – REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Afin de permettre à la commune de récupérer les emplacements en état d'abandon, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21). Il faut préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, que la concession est un droit d'usage du terrain communal et que les concessionnaires ont le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition.

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise desdites concessions est prononcé ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions.

VU les procès-verbaux du 26 octobre 2022, du 10 décembre 2022 et du 27 mai 2024 constatant l'état d'abandon des concessions,

VU la liste des 14 concessions dont l'état d'abandon a été constaté,

CONSIDERANT que l'affichage a été effectué du :

- 27 octobre 2022 pendant un mois, le 12 décembre 2022 pendant un mois et le 26 janvier 2023 pendant un mois.
- 12 décembre 2022 pendant un mois, le lundi 30 janvier 2023 pendant un mois et le 15 mars 2023 pendant un mois.
- Du 1^{er} juin 2024 pendant un mois.

CONSIDERANT que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire de Chadron à donner son accord sur le principe de la reprise, puis de la réattribution des concessions abandonnées.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 octobre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°34/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2024

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize octobre, à vingt heures et trente minutes,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François, DURKALEC Dominique

Absents : GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.), DIA Anne-Marie

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION FOND VERT : RENATURATION ET DESIMPERMEABILISATION DU CENTRE-BOURG

Il convient de réactualiser le plan de financement du projet de désimperméabilisation et renaturation du centre-bourg en vue d'une demande de fond vert auprès de la préfecture

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du centre-bourg de Chadron. Au sein de cette démarche globale (dissimulation des fils-réseaux, sécurisation des intersections, créations de trottoirs et d'espaces de stationnement sécurisés, requalification de la vicairie en un auvent touristique muni de toilettes publiques...) apparaît un volet renaturation et désimperméabilisation. La réalisation d'espaces arborés grâce à de multiples plantations, la désimperméabilisation de différentes zones, notamment grâce à la construction de l'espace terre-pierre remplaçant le parking actuel de la croix enduit, permettront dans un cadre paysager embelli une meilleure gestion du ruissellement (gestion intégrée des eaux pluviales) ainsi qu'une multiplication des lieux de convivialité ombragés et végétalisés (places du village).

Le plan de financement prévisionnel de l'aménagement du centre-bourg est actualisé en prenant en compte la demande de FOND VERT Axe 2 Renaturation des villes et villages. Il se présente ainsi :

REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°35/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2024

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize octobre, à vingt heures et trente minutes,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 16 DEC. 2024
Affiché et publié
Le : 16 DEC. 2024

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François, DURKALEC Dominique

Absents : GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.), DIA Anne-Marie

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : ADRESSAGE - MODIFICATION

Par délibération 26/2021 du 16/04/2021, le Conseil municipal a validé le principe de procéder à la nomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Par délibération 35/2021 du 07/07/2021, le Conseil Municipal a validé et adopté les noms attribués à l'ensemble des voies communales.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

Le Maire propose la modification de trois noms de voies communales suite aux préconisations des services du cadastre.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- **MODIFIER** les noms de voies communales attribués par délibération 35/2021 comme suit :

Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
Coudert de la croix	Place du Coudert de la croix
La rampe	Route de la rampe
Le Coudert du fraisse	Chemin du Coudert du fraisse

- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents



Fait à CHADRON, le 19 octobre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL

Travaux		620 431 € HT	
Honoraires		62 043 € HT	10 %
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant	Pourcentage
	LEADER Haute-Loire Auvent touristique	20 020.20 €	2.93 %
	LEADER Haute-Loire : renaturation	26 554 €	3,89 %
	Etat DETR 2023	180 000 €	26,3746 %
	Région	160 000 €	23,45 %
	Amendes de police	12 000 €	1,76 %
	Département CAP 43	46 139 €	6,76 %
	Fond de concours communauté de communes Mézenc Loire Meygal	23 240 €	3,41 %
	FOND VERT Axe 2 – renaturation des villes et villages	20 000 €	2,93 %
	TOTAL Aides Publiques	487 953.2	71.5 %
	Autofinancement	194 520,8	28,5 %
	TOTAL Financement	682 474 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le plan de financement réactualisé de l'opération sachant que la commune assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel,
- **DE SOLLICITER la participation financière de FOND VERT à hauteur de 20 000 €,**
- D'AUTORISER Mr le Maire à déposer les pièces correspondantes pour l'instruction du dossier FOND VERT Axe 2 – Renaturation des villes et villages.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 octobre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°36/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2024

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize octobre, à vingt heures et trente minutes,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 02 DEC. 2024
Affiché et publié
Le : 02 DEC. 2024

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François, DURKALEC Dominique

Absents : GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.), DIA Anne-Marie

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : PROPOSITION D'ACHAT - LES CLAUSES

M. le maire informe le conseil municipal que, par un courrier datant du 27 février 2024, M. et Mme LESUR ont formulé une demande d'achat d'une partie de la parcelle communale cadastrée A 2350 (surface : 43 m² / plan annexé) qu'ils louent à la commune depuis 2010 par un bail de gré à gré renouvelable annuellement par tacite reconduction.

En réunion préparatoire, le conseil municipal a décidé de l'envoi d'une lettre aux riverains de ce terrain et bénéficiaires de passage sur celui-ci. Ce courrier les informait de cette demande d'achat et sollicitait leurs éventuelles remarques ou réserves quant à la vente du terrain concerné. Le conseil a d'ailleurs choisi de systématiser cette démarche afin de mesurer l'intérêt collectif des terrains communaux ou sectionaux susceptibles d'être aliénés.

En réponse, Mme DUNIS d'une part (essentiellement pour des questions de gestion d'eaux pluviales) et M. DEGEORGES d'autre part (en raison de problématiques d'accès) ont également manifesté le souhait d'acquérir le terrain ayant fait l'objet de la proposition de M et Mme LESUR.

Il apparaît donc que le terrain concerné revêt un intérêt collectif, plusieurs riverains s'en portant acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas vendre le terrain communal concerné compte tenu de son intérêt collectif
- de la possibilité de vendre ce terrain si les trois propriétaires intéressés s'accordent sur une solution commune proposée par écrit au conseil municipal

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 octobre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL

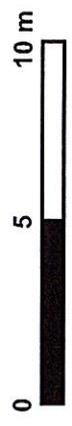


043-214800477-20241016-2024_36-DE
Reçu le 02/12/2024



Terrain communal Zoué'
par H. et Mme Yesur

1 / 200
Le 30 novembre 2024.



2465

555

545

2360

2352

2355

Clauses

2353

Route des Clauses

Route des Clauses



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°37/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2024

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize octobre, à vingt heures et trente minutes,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 25 OCT. 2024
Affiché et publié
Le : 25 OCT. 2024

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François, DURKALEC Dominique

Absents : GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.), DIA Anne-Marie

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE DES VASTRES AU SYNDICAT DE GESTION DES EAUX DU VELAY

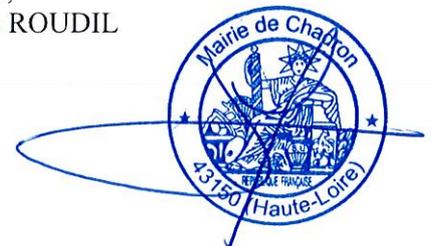
Mr le Maire informe au Conseil Municipal que, dans une séance du 4 septembre 2024, le Comité du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay a émis un avis favorable à la demande d'adhésion au Syndicat de la commune des Vastres au titre du transfert de la compétence assainissement.

En vertu de l'article L.5211-18 du Code des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat fassent connaître leur avis sur cette décision dans le délai réglementaire de 3 mois à compter de la notification de la décision syndicale.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la commune des Vastres au Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 octobre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°38/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2024

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize octobre, à vingt heures et trente minutes,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 25 OCT. 2024
Affiché et publié
Le : 25 OCT. 2024

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François, DURKALEC Dominique

Absents : GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.), DIA Anne-Marie

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

OBJET : ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune de Chadron les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide**Article 1**

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur :	CNP - Relyens
Durée du contrat :	4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2025
Régime du contrat :	capitalisation
Préavis :	Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :**Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt sur tous les risques sauf la maternité et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 5,46 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit**public :**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1,15 %

Article 2 : Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise le Maire de Chadron ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 octobre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°40/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2024

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize octobre, à vingt heures et trente minutes,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le :
Affiché et publié
Le :

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François, DURKALEC Dominique

Absents : GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.), DIA Anne-Marie

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

Objet : Procédure de reprise d'une concession en état d'abandon au cimetière

Monsieur le Maire rappelle la délibération 40/2022 du 02/11/2022 portant sur une procédure de reprise de concessions en état d'abandon lancée novembre 2022 et la délibération 32/2024 du 16/10/2024 clôturant la procédure de reprise.

Il expose au Conseil Municipal :

La commune a fait le constat qu'une autre concession se trouvait en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, la commune souhaite engager une nouvelle procédure de reprise de concession prévue par le Code Général des collectivités territoriales aux articles L.2223-17 et L.2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

Les ayant droits concernés souhaitant satisfaire à leur obligation d'entretien et donc conserver leurs droits sur la concession peuvent se présenter en mairie.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 octobre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



REPUBLIQUE FRANCAISE
HAUTE LOIRE

REGISTRE DES DELIBERATION – n°41/2024
CONSEIL MUNICIPAL DE CHADRON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 8 Votants : 9
Date de la convocation : 12 OCTOBRE 2024

SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize octobre, à vingt heures et trente minutes,
Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ROUDIL Aymeric, Maire

Certifié exécutoire
Visé en Préfecture
Le : 09 DEC. 2024
Affiché et publié
Le : 09 DEC. 2024

Présents : LASHERMES Jean-Jacques, RAFFIER Jean-François, MICHEL Christophe, MONDON Mélodie, ROUDIL Aymeric, LECHTEN Isabelle, PRUNAYRE François, DURKALEC Dominique

Absents : GERENTES Sylvain, DEMARS Béatrice (procuration à ROUDIL A.), DIA Anne-Marie

Secrétaire : RAFFIER Jean-François

Objet : LOCATION TERRAIN COMMUNAL LES CLAUSES

Suite à la délibération 36/2024 refusant la vente du terrain communal loué par M. et Mme Lesur aux Clauses, il convient de statuer sur le devenir de ce terrain (plan annexé). M. le maire propose de reconduire la location à M. et Mme Lesur dans les conditions suivantes :

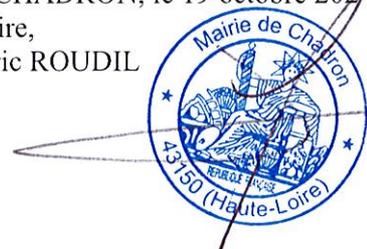
- Location consentie pour une année reconductible tacitement
- Montant annuel de location de 20 euros
- Autorisation de clôturer le terrain par une barrière mobile côté voirie communale

A l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** ces conditions de location à M. et Mme Lesur proposées par M. le maire
- **AUTORISE** M. le maire à signer le bail correspondant commençant au 1^{er} janvier 2025 et à émettre le titre correspondant pour l'année 2025

SIGNATURES : Ont signé le registre des délibérations les membres présents

Fait à CHADRON, le 19 octobre 2024
Le Maire,
Aymeric ROUDIL



043-214800477-20241016-2024_41-DE
Reçu le 04/12/2024



mezenboremeysul
Terrain communal Zone'
par M. et Mme Desur

1/200 Le 30 novembre 2024.



2465

555

545

2360

2352

2355

2353

Cluses

Route des Cluses

Route des Cluses

40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50